



Légende du schéma directeur

- délimitation du schéma directeur
- - - courbes de niveaux du terrain existant (BD-L-TC 2008)
- cours d'eau (BD-L-TC 2008)

Concept de développement urbain

Programmation urbaine / Répartition sommaire des densités

- logement
- commerce / services
- artisanat / industrie
- équipements publics / loisir / sport

faible moyenne forte densité

Espace public

- espace minéral cerné / ouvert
- espace vert cerné / ouvert

Centralité

- Élément identitaire à préserver

Mesures d'intégration spécifiques

- Séquences visuelles
- axe visuel
- seuil / entrée de quartier, de ville, de village

Concept de mobilité et concept d'infrastructures techniques

Connexions

- réseau routier (interquartier, intraquartier, de desserte locale)
- mobilité douce (interquartier, intraquartier)
- zone résidentielle / zone de rencontre
- chemin de fer

Aire de stationnement

- parking couvert / souterrain
- P Pp parking public / privé
- B G Transport en commun (arrêt d'autobus / gare et arrêt ferroviaire)

Infrastructures techniques

- axe principal pour l'écoulement et la rétention des eaux pluviales
- axe principal du canal pour eaux usées

Concept de mise en valeur des paysages et des espaces verts intra-urbains

- coulée verte
- biotopes à préserver

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	14.02.2019	Modifications retenues dans le cadre de la procédure précédant le vote du Conseil Communal
B		
C		

MAITRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE MERTERT
 PROJET
PAG - Étude Préparatoire - Partie C
 PLAN
Schéma directeur - 23 Port de Mertert - Schéma
 BUREAU D'ÉTUDES

zimplan s.à r.l.
 Urbanisme & Aménagement du Territoire

83, Parc d'Activités Capellen
 L-8308 Capellen
 Tel: +352 26 45 2-856
 info@zimplan.lu
 www.zimplan.lu

DESSINÉ PAR BBF FORMAT A2 (594mm/420mm)
 VÉRIFIÉ PAR ABM ÉCHELLE 1/1.000
 DATE 11.05.2018

FICHER Z:\Mertert\PAG\Plans\PDF\FEP-C_SD
 PLAN N° 20170888-ZP_MERT_EPC_Port de Mertert_03

FOND DE PLAN © ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES